



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>31</b> Représentés : <b>2</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>33</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27/03/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>27/03/2026</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 2 AVRIL 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>deux-avril</b> à <b>18h30</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de <b>Madame Isabelle FARNET RISSO</b> maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Caroline SINGER                    à           Nicolas FOURNAUX Arnaud FERRARO                   à           Pierre-Yves TIERCE</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	---

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Massif des Maures, soit un délégué titulaire et un suppléant.

Le syndicat mixte du Massif des Maures est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités adhérentes désignés par chaque conseil municipal issus en son sein, conformément aux articles L.5212-1 et suivants et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



**N° 2026/04/02-11**

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES**

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte du Massif des Maures.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat mixte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5212-1 et suivants et L.5711-1,  
Vu les statuts du syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales,

**A L'UNANIMITE DE DESIGNER** pour assurer la représentation de la commune au sein du syndicat mixte du Massif des Maures :

1 délégué titulaire	:	<b>Patrice DI PAOLO</b>
1 délégué suppléant	:	<b>Séverine GANDIA</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).